



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines  
et des relations sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **BILAN ET RAPPORT DE JURY**

**CONCOURS INTERNE DE CHEF(FE) DE TRAVAUX D'ART,  
BRANCHE PROFESSIONNELLE « RESTAURATION ET  
CONSERVATION PRÉVENTIVE », DOMAINE D'ACTIVITÉ  
« AUDIOVISUEL »**

SESSION 2014

Mai 2015

# SOMMAIRE

1 <sup>ère</sup> partie : Étude des résultats statistiques du concours interne de chef(fe) de travaux d'art, branche professionnelle « Restauration et conservation préventive », domaine d'activité « audiovisuel ».....	p.4
I. Les références législatives et réglementaires .....	p.4
II. Le calendrier de la session.....	p.5
III. Les statistiques sur les candidats .....	p.5
A) Les candidats inscrits.....	p.5
B) Les candidats remplissant les conditions de candidature.....	p.5
C) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité.....	p.5
D) Les candidats déclarés admissibles.....	p.6
E) Les candidats présents à l'épreuve pratique.....	p.6
F) Les candidats déclarés admis.....	p.6
IV. L'admissibilité.....	p.7
V. L'admission.....	p.7
2 <sup>ème</sup> partie : Le rapport de jury.....	p.8
I. La composition du jury.....	p.8
II. Le calendrier suivi par les membres du jury.....	p.8
III. Les épreuves d'admissibilité.....	p.8
A) Le rappel du texte officiel.....	p.8
B) Les raisons du choix des sujets pour les épreuves d'admissibilité.....	p.9
1) L'épreuve écrite.....	p.9
2) L'épreuve orale.....	p.9
C) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité.....	p.9
D) Les attentes du jury concernant l'épreuve écrite d'admissibilité.....	p.9

- 1) Les attentes du jury concernant la forme.....p.9
- 2) Les attentes du jury concernant le fond.....p.10

CONCLUSION : ce qu'il fallait faire/ ce qu'il ne fallait pas faire.....p.10

IV. L'épreuve pratique d'admission.....p.10

A) Le rappel du texte officiel.....p.10

B) Le déroulement de l'épreuve pratique orale.....p.10

C) Les observations concernant l'épreuve pratique orale.....p.10

1) La forme .....p.10

2) Le fond.....p.10

D) Les attentes du jury concernant l'épreuve pratique orale.....p.11

1) La structure .....p.11

2) Le fond.....p.11

CONCLUSION : ce qu'il fallait faire/ ce qu'il ne fallait pas faire.....p.11

V. Les préconisations sur les épreuves .....p.11

**1<sup>ère</sup> partie : Étude des résultats statistiques du concours interne de chef(fe) de travaux d'art, branche professionnelle « Restauration et conservation préventive », domaine d'activité « audiovisuel »**

## **I. Les références législatives et réglementaires**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- Décret n°92-260 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;

- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

- Arrêté du 6 novembre 1995 fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux du ministère chargé de la culture ;

- Arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;

- Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art.

### **Rappel des conditions pour concourir :**

#### **Concours interne :**

Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2014, de quatre années de services en qualité de technicien(ne) d'art.

## II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du concours : 30 septembre 2014.

Dates des inscriptions : du 6 octobre au 3 novembre 2014.

Arrêté de nomination du jury du concours : arrêté du 25 novembre 2014

Date de l'épreuve écrite : 3 février 2014.

Date de l'épreuve orale : 9 février 2014.

Dates de l'épreuve pratique : 13 et 14 avril 2014.

## III. Les statistiques sur les candidats

### A) Les candidats inscrits

14 personnes se sont inscrites sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication.

Nombre de candidats inscrits	
H	F
9	5
Total : 14	

### B) Les candidats remplissant les conditions de candidature

12 personnes ont été admises à concourir. En effet, 1 rejet a été effectué car la personne n'appartenait pas au ministère de la culture et de la communication.

⇒ 7 places sont à pouvoir. Le taux de pression s'élève à 1,71 candidats pour 1 place.

### C) Les candidats présents aux épreuves d'admissibilité

9 personnes ont été présentes aux épreuves d'admissibilité.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
7	2	77,7%	40%
Total : 9		Total : 64,3%	

#### D) Les candidats déclarés admissibles

8 candidats ont été déclarés admissibles.

Nombre de candidats déclarés admissibles		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents	
H	F	H	F	H	F
6	2	66,67%	40%	85,71%	100%
Total : 8		Total : 57,14%		Total : 88,88%	

Réussite des candidats inscrits et présents à l'admissibilité :

- 57,14% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admissibles ;
- 88,88% des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admissibles.

#### E) Les candidats présents à l'épreuve pratique

8 personnes ont été présentes à l'épreuve pratique.

Nombre de candidats présents à l'épreuve pratique		Pourcentage de candidats présents à l'épreuve pratique par rapport au nombre d'inscrits	
H	F	H	F
6	2	66,67 %	40%
Total : 8		Total : 57,14%	

#### F) Les candidats déclarés admis

7 personnes ont été admises sur liste principale et 1 personne a été inscrite sur liste complémentaire.

Nombre de candidats déclarés admis		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats inscrits		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats présents à la pratique		Pourcentage de candidats déclarés admis par rapport aux candidats admissibles	
H	F	H	F	H	F	H	F
5	2	55,5%	40%	83,33%	100%	83,33%	100%
Total : 7		Total : 50%		Total : 87,50%		Total : 87,5%	

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 50% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 87,5% des candidats admissibles faisaient partie des candidats déclarés admis .
- 87,5% des candidats présents à la pratique faisaient partie des candidats déclarés admis.

#### IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le 3 février 2015 à la Société Formeret, Espace Vinci, à Paris.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury le 5 février 2015, au ministère de la culture et de la communication.

L'oral d'admissibilité s'est déroulé le 9 février 2015 à la Société Formeret, Espace Vinci.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée à la suite de l'oral d'admissibilité au ministère de la culture et de la communication.

Les membres de jury ont déclaré 8 candidats admissibles soit 8 personnes pour 7 places.

##### Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 9 à 17 sur 20.

#### V. L'admission

Les auditions pour l'épreuve pratique ont eu lieu les 13 et 14 avril 2015 à la Société Formeret, Espace Vinci à Paris.

La réunion d'admission s'est déroulée le 15 avril 2015, au ministère de la culture et de la communication, à la suite des auditions.

Les membres de jury ont déclaré 7 candidats admis soit 7 personnes pour 7 places. 1 candidat a également été inscrit sur liste complémentaire

##### Bilan de l'admission :

Seuil de l'admission : 11,90 sur 20 pour la liste principale et 10,5 sur 20 pour la liste complémentaire.

Amplitude des notes : de 11 à 17 sur 20.

### I. La composition du jury

Madame Agnès MAGNIEN, conservatrice générale du patrimoine, directrice déléguée des collections, établissement public de l'Institut national de l'audiovisuel, a été désignée en qualité de présidente du jury du concours interne de chef(fe) de travaux d'art du ministère de la culture et de la communication, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « audiovisuel », organisé au titre de l'année 2014.

Ont été nommés membres de ce jury :

- Monsieur Hervé JEZEQUEL, chef de travaux d'art, photographe - enseignant, établissement public de l'école nationale supérieure d'architecture Paris-La Villette ;
- Monsieur Marc PATURANGE, chef de travaux d'art, responsable des ateliers de photographie – pôle image, service à compétence nationale des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- Monsieur Philippe SALINSON, chef d'atelier, établissement public de la bibliothèque nationale de France de Richelieu.

### II. Le calendrier suivi par les membres du jury

Les membres du jury ont suivi une formation commune qui leur a permis de mieux appréhender les conditions réglementaires entourant les concours ainsi que ce qui était attendu du jury et les sujets proposés précédemment.

Les membres du jury ont ensuite bénéficié d'une réunion de cadrage avec le pôle recrutement et parcours professionnels. A la suite de cette réunion, ils ont élaboré le sujet de l'épreuve écrite et les sujets de l'épreuve orale d'admissibilité ainsi que les grilles d'évaluation pour chacune de ces épreuves.

### III. Les épreuves d'admissibilité

#### A) Le rappel du texte officiel

L'arrêté du 6 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement de chef de travaux d'art du ministère chargé de la culture définit les épreuves d'admissibilité de la manière suivante :

*« 1. Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier et faisant appel à des connaissances relatives aux branches professionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3) ;*

*2. Une épreuve orale d'histoire de l'art correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995, consistant en un exposé de cinq minutes suivi de questions (durée totale : quinze minutes ; temps de préparation :*

vingt minutes ; coefficient 2) ».

## B) Les raisons du choix des sujets pour les épreuves d'admissibilité

### 1) L'épreuve écrite

Au travers de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury a souhaité vérifier les compétences du candidat :

- en matière d'organisation et de planification du travail technique en tenant compte des contraintes de temps et de moyens ;
- en compétences professionnelles attendues ;
- en termes de création et de force de proposition ;
- en matière de maîtrise du temps imparti pour l'épreuve.

### 2) L'épreuve orale

Au travers de l'épreuve orale d'admissibilité, le jury a souhaité vérifier les connaissances du candidat en histoire de l'art, sa maîtrise du temps ainsi que sa capacité à répondre de manière pertinente et synthétique aux questions complémentaires qui lui étaient posées sur le sujet traité.

## C) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité

L'analyse du sujet : bonne à excellente, le sujet a toujours été bien compris dans toutes ses dimensions.

Les plans adoptés : généralement rigoureux et pertinents. Plusieurs candidats ont souhaité contextualiser la commande en reprenant de manière relativement synthétique les principes de la conservation préventive.

La qualité de l'expression : bonne à excellente.

Les candidats étaient relativement guidés par l'énoncé et ont donc généralement bien organisé leurs réponses.

Cependant, plusieurs copies n'ont pas toujours fait une utilisation rigoureuse des données.

Certains candidats ont aussi perdu du temps sur la présentation générale de leur réponse et n'ont pas pu achever totalement leur travail.

## D) Les attentes du jury concernant l'épreuve écrite d'admissibilité

### 1) Les attentes du jury concernant la forme

Le jury attendait de l'épreuve écrite de pouvoir vérifier la capacité du candidat à organiser sa réponse (le plan), à répondre à toutes les questions posées, et ses qualités rédactionnelles (syntaxe et orthographe).

## 2) Les attentes du jury concernant le fond

Le jury attendait des candidats qu'ils sachent mettre en valeur leurs connaissances professionnelles, de manière claire et synthétique, en répondant rigoureusement aux questions posées et en utilisant à bon escient les données transmises. Le candidat avait aussi la possibilité de faire des propositions techniques plus personnelles, signe éventuel de sa capacité d'innovation.

## CONCLUSION : ce qu'il fallait faire/ ce qu'il ne fallait pas faire

Le jury attendait que les candidats traitent l'ensemble des questions posées et des données transmises dans le temps imparti.

Certains candidats n'ont pas traité toutes les questions, d'autres ont perdu du temps à réécrire le sujet, d'autres enfin sont restés très vagues sans prendre véritablement en compte les spécificités de la situation exposée.

## IV. L'épreuve d'admission

### A) Le rappel du texte officiel

L'arrêté du 6 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement de chef de travaux d'art du ministère chargé de la culture définit l'épreuve d'admission comme « *une épreuve pratique correspondant, au choix du candidat, à l'un des domaines d'activité des branches professionnelles fixées par l'arrêté du 6 novembre 1995. Elle consiste en la conception ou le commentaire d'un projet de création, ou d'un projet de restauration et de conservation préventive, ou d'un projet de mise en valeur et présentation de collections, et des modalités de sa mise en œuvre, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques (préparation 2 heures ; exposé 20 minutes ; questions du jury 40 minutes ; coefficient 5)* ».

### B) Le déroulement de l'épreuve pratique orale

Les auditions ont débuté le 13 avril 2015 à 08h45, à la Société Formeret, Espace Vinci à Paris. Elles se sont déroulées sur 2 jours et se sont terminées le 14 avril 2015.

### C) Les observations concernant l'épreuve pratique orale

#### 1) La forme

Les entretiens se sont déroulés dans un très bon climat. Les candidats ont tous fait preuve d'une très bonne tenue, d'une bonne qualité d'expression et d'une maîtrise de leur temps de parole.

#### 2) Le fond

Le jury a pu constater que les candidats ont fait une bonne analyse des sujets et font preuve d'une bonne maîtrise technique des enjeux, même si plusieurs plans adoptés étaient un peu confus.

Ils ont une vision claire du rôle attendu d'un(e) chef(fe) de travaux d'art.

Interrogés sur leur parcours, les candidats ont généralement bien su tirer parti de leur expérience professionnelle.

## D) Les attentes du jury concernant l'épreuve pratique orale

### 1) La structure

Le jury attendait que le candidat démontre une bonne maîtrise des questions techniques, ses capacités à organiser le travail d'une équipe et à répondre aux enjeux posés.

Les réponses devaient être structurées et argumentées sur le fonds.

Les connaissances à vérifier portaient sur : les problématiques techniques et la conservation préventive ; le rôle d'un chef de travaux d'art ; la capacité à tirer parti de ses expériences professionnelles et à se projeter professionnellement.

### 2) Le fond

Le jury a particulièrement apprécié la capacité de certains candidats à apporter des réponses argumentées et à poursuivre leurs réflexions.

De même les réponses aux problématiques techniques ont été très bien argumentées par certains candidats.

Le jury a noté plus sévèrement les exposés restant trop éloignés des questions précises posées dans le sujet.

## CONCLUSION : ce qu'il fallait faire/ ce qu'il ne fallait pas faire

Le jury attendait une bonne maîtrise technique, une maîtrise de soi et une ouverture d'esprit. Certaines réponses trop rapides, techniquement peu argumentées ont été moins appréciées.

## V. Les préconisations sur les épreuves

Le jury suggère :

- que la dimension management soit plus clairement présente dans les attendus des épreuves et les descriptions de métiers. Durant la journée de formation il est apparu aux membres du jury la nécessité de faire évoluer, à terme, les attendus du concours de chef(fe) de travaux d'art tels que décrits dans l'arrêté d'organisation, afin de mieux prendre en compte la dimension managériale qui s'applique à cette fonction.
- que la thématique audiovisuelle soit clairement appréhendée comme incluant le multimédia et la vidéo afin d'inciter certains collaborateurs à s'inscrire aux prochains concours. Aujourd'hui, c'est la dimension photo qui domine, or la réalité et l'avenir des activités des professionnels intègre déjà la dimension audiovisuelle.

Agnès MAGNIEN  
Présidente du jury